

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 163

présenté par
M. Sandras et M. Almont

ARTICLE 13

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« non couplées à un système de stockage dont les caractéristiques sont définies par arrêté du ministre chargé de l’énergie ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque répond à un besoin de sécurité d’approvisionnement énergétique et vise à rendre autonomes les territoires d’Outre-mer dépendants aujourd’hui des matières fossiles.

Il existe actuellement une limite technique d’acceptabilité des énergies intermittentes par les réseaux en Outre-mer. De nouveaux systèmes associant des installations de production photovoltaïque et des capacités de stockage permettraient de dépasser cette contrainte technique. Ces systèmes sont à forte valeur ajoutée et constituent déjà aujourd’hui l’esquisse des réseaux intelligents du futur.

Il y a donc une logique industrielle pour la France à développer une filière sur ce segment de marché. Cette filière industrielle est d’ailleurs déjà en train d’émerger grâce aux expérimentations liées au stockage et à la gestion des réseaux insulaires, menées par les travaux d’instituts de recherche, tels que l’INES et d’autres acteurs français (exp : Shneider Electric, Aerowatt, EDF-EN, Tenesol ou Saft...), appuyées par les projets des différents pôles de compétitivité et de l’ADEME.